



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Conseil
Séance

Publié le

ID : 037-200043065-20230309-2023_03_10-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 mars 2023

Date d'affichage :

Le 02 mars 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Votes exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2023 - 03 - 10

Commande publique

Protocole d'accord transactionnel dans le cadre des contrats de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé, de Saint-Règle, de Souvigny-de-Touraine, et de Lussault-sur-Loire

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Saint-Règle ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Lussault-sur-Loire ;

Vu la délibération 2015-12-03 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)

Vu les délibérations 2021-07-10 du 02 décembre 2021 et 2021-06-19 du 23 septembre 2021 portant avenant aux contrats ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Des contrats de délégation de service public ont confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) :

- un contrat conclu en date du 16 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, désigné ci-après « Contrat Principal » ;
- un contrat conclu en date du 22 décembre 2011 pour la commune de Souvigny-de-Touraine ;
- un contrat conclu en date du 01 juillet 2013 pour la commune de Saint-Règle.

Considérant que les dispositions du Contrat Principal impliquent l'application de pénalités dues au non-respect des engagements contractuels de rendement de réseau.

Considérant que la société Veolia Eau conteste l'application des pénalités précitées et leur montant, arguant de la survenance d'un cas de force majeure - la pandémie de COVID-19, qui l'a empêchée d'assurer les travaux qui lui auraient permis d'atteindre ses engagements contractuels.

Considérant que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter toute procédure contentieuse, l'article L2197-5 du Code de la Commande Publique permet de recourir à une transaction prévue à l'article 2044 du code civil, et d'établir un protocole d'accord transactionnel écrit.

Considérant que suite à des négociations menées entre les parties, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Société Veolia Eau ont convenu de la rédaction du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel

Le Président,

Thierry BOUTARD

